

## **METALEUROP SA : Arrêt infirmatif de la Cour d'Appel de Douai**

La Cour d'Appel de Douai a rendu, le 16 décembre 2004, un arrêt infirmant en partie le jugement du Tribunal de Grande Instance de Béthune du 11 avril 2003. La Cour a ainsi prononcé l'extension de la procédure de liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS à Metaleurop SA, mais non à Metaleurop Commercial SAS.

Cette décision a été prise sur le fondement de la confusion des patrimoines et non sur celui de la fictivité de Metaleurop Nord, cette dernière notion ayant été écartée par la Cour d'Appel de Douai.

Il est rappelé que Metaleurop SA avait été admise au bénéfice du redressement judiciaire par un jugement d'ouverture du Tribunal de Commerce de Paris en date du 13 novembre 2003. Dans ce cadre, l'équipe dirigeante travaillait à l'élaboration d'un plan de continuation. L'étude de ce plan ne pourra pas être poursuivie du fait de l'extension de la procédure de liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS à Metaleurop SA ordonnée par la Cour d'Appel de Douai.

Metaleurop SA prendra position sur un éventuel pourvoi en cassation, devant intervenir dans un délai de 2 mois, toutefois non suspensif de l'exécution de l'arrêt de la Cour d'Appel de Douai qui institue de facto la liquidation judiciaire de Metaleurop SA.

Les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS ont toutefois obtenu du Tribunal de Grande Instance de Béthune l'autorisation de poursuivre l'activité des usines de Metaleurop SA situées à Villefranche et Escaudoeuvres jusqu'au 31 janvier 2005, afin de préserver l'intérêt économique de ces sites.

Face à cette situation, l'Autorité des Marchés Financiers précise qu'il n'y aura pas de reprise de la cotation de l'action Metaleurop.